

ARRETE N° 04-02-2022

Arrêté municipal portant interdiction temporaire de circulation piétonne sur le trottoir situé au droit du 25 rue Chef de ville à Jagny-sous-Bois

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-21, L. 2212-1 et L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le code de la voirie routière, notamment en son article R. 141-3,

Vu le code de la route, notamment en ses articles L. 411-1, R. 411-1, R. 411-17 R. 411-26 et R. 417-10,

Vu le code pénal, notamment en son article R. 610-5,

Considérant l'état de dégradation du mur privatif de clôture situé à l'alignement de la parcelle cadastrée section B n° 501 situé 25 rue Chef de ville à Jagny-sous-Bois,

Considérant les craintes que cette situation fait naître pour la sécurité des biens et des personnes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, pour l'interdire en procédant à la pose d'obstacles dans l'attente de la levée du risque précité, la circulation des piétons sur le trottoir au droit du mur considéré,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des piétons sur le trottoir longeant le 25 rue Chef de ville à Jagny-sous-Bois est interdite jusqu'à la levée des risques pour la sécurité des biens et des personnes.

L'interdiction ainsi énoncée sera matérialisée par l'installation de barrières.

Les piétons sont déviés par une signalétique adaptée et doivent traverser la rue en amont pour emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise, chacun pour ce qui le concerne, à monsieur le sous-préfet de Sarcelles, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Asnières-sur-Oise et monsieur le commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Goussainville.

Notification sera faite au propriétaire de la parcelle concernée.

Fait à Jagny-sous-Bois, le 18 FEVRIER 2022

Le Maire

Jacqueline HOLLINGER